



Département du Var

**DECISION MUNICIPALE N° 17-316**

**OBJET : Convention d'occupation d'équipements sportifs consentie à l'association « BLACK PANTHERS »**

Richard STRAMBIO - Maire de Draguignan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014.023 du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 du 23 décembre 2014, n° 2015-155 du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales susvisé ;

**CONSIDERANT** que pour mener à bien ses activités sportives, l'association « BLACK PANTHERS » a besoin de disposer ponctuellement de l'usage d'équipements sportifs communaux,

**CONSIDERANT** la demande effectuée en ce sens par cette association auprès de la commune de Draguignan,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : la signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire et gracieux en faveur de l'association « BLACK PANTHERS », selon les termes définis dans ladite convention.

**Article 2** : la convention est conclue pour une durée allant du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 Août 2018, renouvelée par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : La présente décision sera inscrite au Registre des décisions municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative qu'un délai de deux mois à compter de sa date de publication, est ouvert pour contester la présente décision devant le tribunal administratif de TOULON, territorialement compétent.*

Draguignan, le 26 SEP. 2017

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan